

Instruction interministérielle n°DGOS/PF1/2010/350 du 23 septembre 2010 relative au signalement par la direction générale des finances publiques aux agences régionales de santé de faits susceptibles de constituer des illégalités ou des dérives de gestion dans les établissements publics de santé.

23/09/2010

Résumé : La présente instruction a pour objet d'informer les directeurs généraux d'agences régionales de santé, les directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques et les trésoriers-payeurs généraux des modalités d'échanges, entre eux, d'informations relatives à la gestion des établissements publics de santé afin de détecter au plus tôt les éventuelles irrégularités ou actes de mauvaise gestion manifestes.

Mots-clés : Etablissements de santé, gestion financière, lutte contre les irrégularités

Textes de référence :

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Textes abrogés : néant

Textes modifiés : néant

Annexes :

Annexe n° 1 : Le rappel du champ des contrôles des comptes publics

Annexe n° 2 : Exemple de faits donnant lieu à exercice du devoir d'alerte

Vous pouvez consulter cette circulaire, en version PDF, en cliquant sur le lien suivant :

http://daj.ap-hop-paris.fr/basedocumentaire/circulaire_DGOS_2010-350.pdf